

Permutations Interdépartementales

Premier degré 2018

Jeudi 9 nov 2017	Publication de la note de service au BOEN
Lundi 13 nov 2017	Ouverture de la plateforme "Info mobilité"
Jeudi 16 nov 2017 12h	Ouverture des inscriptions dans l'application Siam dans les départements
Mardi 5 déc 2017 18h	Clôture des inscriptions dans l'application Siam et fermeture de la plateforme Info mobilité
A partir du mercredi 6 déc 2017	Envoi des confirmations de demande de changement de département dans la boîte I-Prof
Lundi 18 déc 2017 au plus tard	Retour des confirmations de demande de changement de département et des pièces justificatives dans les DSDEN.
Mercredi 31 janv 2018 au plus tard	Contrôles et mises à jour des listes départementales de candidatures. Vérifications des vœux et des barèmes. Examen des demandes de bonification exceptionnelle au titre du handicap Date limite de réception des demandes de modification ainsi que des demandes tardives pour rapprochement de conjoints
Entre le 1^{er} fév et le 7 février 2018	Ouverture de l'application SIAM aux enseignants pour la consultation des barèmes validés par l'IA-DASEN
Jeudi 8 fév 2018	Transfert des fichiers départementaux au service informatique de l'administration centrale
À partir du vendredi 9 fév 2018	Contrôle des données par les services centraux. Traitement des demandes de mutations
Lundi 5 mars 2018	Résultat individuel sur I-Prof

Malgré des tentatives d'ajustements, le mouvement 2017 a été catastrophique pour les personnels voulant muter. Depuis 2006, en diminuant drastiquement les effectifs, les gouvernements successifs et le ministère ont largement restreint les possibilités de muter des personnels. Les faibles tentatives de ces dernières années n'ont pas permis de desserrer l'étau plongeant une grande partie des collègues soucieux de muter dans des situations personnelles très compliquées.

Cette année encore, **le ministère n'a pas touché aux grands équilibres du barème** et les possibilités de muter grâce à des bonifications pour des mutations de choix personnels vont se raréfier. Il est à noter **une nouveauté intéressante avec l'instauration d'une bonification liée**

au rapprochement de conjoints dans le cadre de l'exercice de l'autorité parentale conjointe. La bonification qui prend en compte le handicap reste à 800 pts.

Si ces mesures visent à résoudre des nombreux cas dramatiques, la question des calibrages et des besoins des départements perdure. Ce mouvement se plaçant dans un cadre bud-

gétaire contraint, il n'apportera certainement pas de grandes avancées pour l'ensemble des personnels y participant.

Malgré tout, la CGT Educ'action reste auprès des personnels pour les épauler, les conseiller et les aider à faire valoir leurs droits. **N'hésitez pas !**



Pour aller plus loin...

[la note de service ICI](#)

[le dossier Mouvement CGT Educ'action ICI](#)

unsen.1er-degr@ferc.cgt.fr

Des QUESTIONS?

Nos REPONSES..

Pourquoi avec un barème inférieur, des collègues sont entrés dans le département que je visais?

Qui peut participer aux permutations ?

Les **personnels titulaires** au plus tard le 1^{er} septembre 2017.

Attention : Les PE stagiaires et les fonctionnaires de catégorie A détachés dans le corps des professeurs des écoles ne peuvent pas participer aux permutations informatisées.

Les PE stagiaires ne peuvent pas participer

Parce que pour "entrer" dans un département, il faut "sortir" de son département d'origine. Il y a une **"compensation"** entre les départements (lié à l'équilibre du nombre de postes) qui fait que pour certains départements (ceux du Sud-Ouest par exemple) le déséquilibre entre les demandes de sorties et celles d'entrées est favorable aux "sorties".

Dans d'autres (départements de la région parisienne par exemple et le 93 en particulier) le déséquilibre est inverse (peu de demandes d'entrées et de très nombreuses demandes de sorties).

Comment savoir si j'ai obtenu une mutation?

Le résultat sera dans votre boîte iprof le **5 mars 2018**. Ou le service Mobilité m'avertira dès que possible...



Puis-je annuler ou modifier ma demande?

OUI avant le 31 janvier 2018 pour les demandes tardives. Une procédure exceptionnelle existe après la parution des résultats, mais seulement en cas de situation "grave" (cf BOEN).

J'ai obtenu ma mutation, que se passe-t-il?

Vous participerez au mouvement intra-départemental du département obtenu. N'oubliez pas de vous renseigner des règles du mouvement du département obtenu. Vous pouvez prendre contact avec un responsable du 1^{er} degré de la CGT Educ'Action.



Je suis PsyEN, je fais comment désormais?

Pour les collègues ayant choisi **le détachement**:

soit ils participent au mouvement interdépartemental pour obtenir un poste de professeur des écoles ; s'ils obtiennent satisfaction, il sera mis fin à leur détachement.

soit ils participent au mouvement inter académique des PsyEn spécialité « éducation, développement et apprentissage » (dès lors qu'ils n'auraient pas participé au mouvement interdépartemental des professeurs des écoles et qu'ils souhaiteraient être affectés sur un poste de PsyEn).

J'ai fait une demande de congé formation, que devient-elle si

Elle est annulée. Les congés de formation professionnelle sont accordés dans la limite des autorisations offertes dans chaque département. Ce qui est valable dans un département ne l'est pas automatiquement dans un autre. Le bénéfice du changement de département conduit à la perte du congé de formation professionnelle attribué par le département d'origine.

Puis-je faire une demande tardive?

OUI, il y a une possibilité dite de "demande tardive". **La date limite est fixée au 1^{er} février 2018.**

Pour plus de renseignements, Note de service du 9 novembre 2017.

http://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?cid_bo=122059



Fiche syndicale de suivi

Permutations nationales 1er degré

Joindre impérativement copie de la confirmation de demande de mutation
par I-Prof et des pièces jointes fournies

Vos coordonnées

Nom d'usage : _____ Prénom : _____
Nom de naissance : _____
Adresse personnelle : _____
Code Postal : _____ Commune : _____
Tél: _____ Portable : _____
E-Mail personnel : _____@_____
Adresse de l'école d'affectation : _____

Votre situation

- Instituteur-trice Professeur-e des Ecoles PE hors-classe
En disponibilité En détachement Mis-e à disposition
⇒ Echelon au 31.08.2017 : date d'effet :
⇒ Ancienneté totale de fonction dans le département actuel au-delà de 3 ans :
⇒ Nombre d'années : Mois : Jours : ...
⇒ Date de votre entrée dans le département actuel :
⇒ Enfants à charge de moins de 20 ans au 1 septembre 2017 (ou à naître) :
⇒ Rapprochement des conjoints séparés pour raisons professionnelles : OUI NON
⇒ Séparation effective : mariage pacs
Durée : Nombre d'années : Mois : Jours : ...
⇒ Séparation non effective, marié-e-s, pacsé-e-s ayant donné lieu à un CPN ou disponibilité pour
suivre son-sa conjoint-e. Durée : Nombre d'années : Mois : Jours : ...
⇒ Justifiez-vous de 5 ans de services continus en quartier urbain où se posent des problèmes sociaux et
de sécurité particulièrement difficiles au 1/09/2018 (liste des établissements BO n° 10 du 8.03.2001):
OUI NON
⇒ Majoration pour renouvellement du 1er vœu : OUI NON
⇒ Je demande ce département en 1er vœu pour la ... ème fois sans interruption.
⇒ Avez-vous demandé une bonification exceptionnelle de barème de 800 pts? OUI NON

Vos vœux :

Vœu 1. Numéro du département demandé : _____ Vœu 2 Numéro du département demandé : _____
Vœu 3. Numéro du département demandé : _____ Vœu 4 Numéro du département demandé : _____
Vœu 5. Numéro du département demandé : _____ Vœu 6 Numéro du département demandé : _____

Votre barème

Votre échelon

Instituteurs	Professeurs des écoles		Points	Votre calcul	Calcul CGT
	Classe normale	Hors-classe			
1er et 2e échelon			18		
3ème et 4e échelon	3e échelon		22		
5e échelon	4e échelon		26		
6e échelon	5e échelon		29		
7e échelon			31		
8° et 9e échelon	6° échelon		33		
10ème échelon	7° échelon		36		
11 ^{ème} ° échelon	du 8e au 11e échelon	du 2e au 7e échelon	39		

VOTRE SITUATION	Votre calcul	Calcul CGT
Ancienneté dans le département au-delà de trois ans (au 31.08.2018) 2 pts/an + 2/12ème de points par mois entier - 10 pts Par tranche de 5 ans au-delà des trois ans		
Majoration pour renouvellement du 1er vœu : 5 pts par année		
Majoration pour exercice . en quartier urbain où se posent des problèmes sociaux et de sécurité particulièrement difficiles au 1/09/2016 (voir liste des établissements BO n° 10 du 8.03.2001) 90 pts en REP+ 90 pts et en REP 45 pts		
Majoration exceptionnelle pour situation de handicap ou médicale grave Procédure à voir en document annexe.	800 pts	
Enfants à charge (ou à naître) de moins de 20 ans (au 1/09/2017) : 50 pts par enfant.		
Rapprochement de la résidence de l'enfant de moins de 18 ans (divorce...) 40 pts		
Bonification rapprochement de conjoints (mariés ou pacsés) 150 points		
Bonifications années de séparation ; Séparation effective des deux conjoints dans des départements distincts (d'où l'impossibilité de cohabiter sous le même toit) - 1 an : 50 pts - 2 ans : 200 pts - 3 ans : 350 pts - 4 ans et + : 450 pts		
Majoration forfaitaire pour demande d'une académie non limitrophe. 80 pts		
Total		

Pour chaque année de séparation en activité, la situation de séparation doit couvrir au moins une période de 6 mois. Pour chaque période de séparation en congé parental ou disponibilité pour suivre son conjoint, la période de congé comme de disponibilité doit couvrir l'intégralité de l'année scolaire étudiée.

Pour les candidats bénéficiant de la bonification au titre des années de séparation et afin de prendre en compte les situations d'éloignement les plus critiques, une majoration forfaitaire de 80 points est attribuée pour les demandes dès lors que l'agent exerce son activité professionnelle dans un département d'une académie non limitrophe de celle de son conjoint.

NOUVEAU: Les participants ayant à charge un ou des enfants de moins de 20 ans au 1er septembre 2018 et exerçant **l'autorité parentale conjointe** (garde alternée, garde partagée, droits de visite) peuvent prétendre aux bonifications liées à la demande au titre du rapprochement de conjoints.

A retourner à **CGT Educ'action, 263, rue de Paris, case 549, 93 515 Montreuil cedex** ou par mail à :

unsen.1er-degr@ferc.cgt.fr ou unsen@ferc.cgt.fr